



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Ovins : Vendée

Question écrite n° 1828

### Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les incidences de la réglementation européenne très défavorable aux producteurs de moutons de la Vendée. Ceux-ci ont vendu, en avril 1988, 40 p 100 de leur production à un prix inférieur de 2,50 francs à celui de l'année précédente alors que les agneaux provenant du Royaume-Uni ont été vendus en France, à la même période, au prix directeur (prix d'intervention en France) sur tous les kilogrammes vendus. Certes, en Vendée, les éleveurs percevront la prime compensatrice ovine, mais celle-ci sera calculée à partir de la différence entre un prix moyen de marché annuel et le prix de base communautaire multiplié par 18,5 kilogrammes (production forfaitaire par brebis) et par le nombre de brebis détenues par l'exploitant. Or, en Vendée, la production par brebis est plus forte que celle retenue pour le calcul de la prime compensatrice et la différence entre le prix de marché de cette période d'avril et le prix de base d'avril est plus importante que celle des moyennes annuelles nationales. Les producteurs ne bénéficient donc pas de la totalité de la prime qui leur est due, ce qui fausse la concurrence avec le Royaume-Uni au détriment des éleveurs français. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour y remédier.

### Texte de la réponse

Reponse. - En application de la réforme de l'organisation commune de marché des viandes ovine et caprine adoptée en 1989, le paiement de la prime compensatrice ovine fait l'objet du versement d'un acompte de 30 p 100 à la fin de chaque semestre de la campagne et d'un solde fixe avant le 31 mars de l'année suivante. Le caractère automatique de ces versements met fin aux difficultés rencontrées par le Gouvernement français pour obtenir de la Commission des communautés européennes lors des campagnes antérieures à 1990 la possibilité de verser des avances afin de résoudre les problèmes de trésorerie des éleveurs. En outre, l'accord conclu en 1989 offre pour l'avenir des garanties en termes d'équité de traitement des éleveurs de la Communauté. Ainsi, en deux étapes, 1990 et 1991, la prime variable à l'abattage dont bénéficiaient les seuls éleveurs britanniques sera entièrement démantelée. C'est donc dans le cadre d'un règlement communautaire enfin harmonisé que pourra se développer la filière ovine française.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mestre Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1828

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2382